

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS225

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter toute ambiguïté sur la nature de la procédure ouverte par le texte. Les conditions d'accès définies ici concernent l'autorisation d'un acte qui met fin à la vie. Une terminologie précise est indispensable pour mesurer la portée du dispositif.